

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 134

présenté par

Mme Bagarry, Mme Gaillot, Mme Cariou, M. Taché, M. Julien-Laferrière et M. Chiche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 octobre 2021 »

la date :

« 31 août 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi, et en particulier son article 1er, permet au premier ministre de restreindre fortement l'exercice des libertés fondamentales pour faire face à la propagation du virus et protéger la population.

Dans ce cadre, il faut limiter strictement cette possibilité à la durée qui doit accompagner la stratégie de retour à la normale, qui passe en particulier par la stratégie vaccinale. Si en août la prolongation de ces mesures semble nécessaire, il reviendra Parlement de prolonger la durée d'application de ces mesures d'exception.